

Référent :
Madame Collange
petrpaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 14 juin 2024
à
Madame la Sous-Préfète d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 4 JUIN 2024

2024.015 – PROGRAMME LEADER – PARTICIPATION DU PETR AU CO-FINANCEMENT VIA LE FONDS TERRITORIAL LEADER DU PROJET PORTE PAR LE CLUB HOTELIER SAINTOIS

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	0	5	11	18

Vu la délibération n° 2020.028 du 13.11.2020, la séance est organisée en présentiel et en visioconférence.

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAÏ, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Fabien BOUILLARD ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Lionel ESCOFFIER en visio.

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN,

Procurations : Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Pascale LICARI à Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel GAVANON à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Madame Françoise FAVIER à Monsieur Michel PECOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





CONSEIL SYNDICAL DU 4 JUIN 2024

2024.015 – PROGRAMME LEADER – PARTICIPATION DU PETR AU CO-FINANCEMENT VIA LE FONDS TERRITORIAL LEADER DU PROJET PORTE PAR LE CLUB HOTELIER SAINTOIS

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	0	5	11	18

Vu la délibération n° 2020.028 du 13.11.2020, la séance est organisée en présentiel et en visioconférence.

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAÏ, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Fabien BOUILLARD ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Lionel ESCOFFIER en visio.

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN,

Procurations : Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Pascale LICARI à Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI à Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel GAVANON à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Madame Françoise FAVIER à Monsieur Michel PECOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et notamment l’article 79 portant création du Pôle d’Equilibre Territorial et Rural ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2015-042 du 27 novembre 2015 portant approbation de la convention Leader 2014-2020 relative à la mise en œuvre de développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Provence Alpes Côte d’Azur ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2016.001 du 19 février 2016, portant adoption du débat d’orientations budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2017.003 du 24 mars 2017, portant adoption du débat d’orientations budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2018.008 du 06 avril 2018, portant adoption du rapport d’orientations budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2019.004 du 08 mars 2019, portant adoption du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 5 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-AG-001 du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean MANGION ;

CONTEXTE

Considérant l'engagement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, en partenariat avec les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles et les EPCI du territoire, Terre de Provence Agglomération, la Communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans la programmation Leader 2014-2020 ;

Considérant la candidature élaborée en partenariat qui décline la stratégie « Agir pour une économie basée sur la qualité » en sept fiches actions :

- Dynamiser une activité agricole de qualité en développant les débouchés économiques et l'installation,
- Renforcer l'offre touristique territoriale pour attirer de nouvelles clientèles,
- Soutenir la mobilité et consolider les services aux particuliers,
- Soutenir la transition des entreprises de proximité vers une économie responsable pourvoyeuse de richesses et d'emplois locaux,
- Produire localement de l'énergie et des matériaux en valorisant les ressources naturelles, les déchets et les sous-produits du territoire,
- Soutenir le développement du marché énergétique et l'usage des matériaux bio-sourcés dans les bâtiments,
- Coopération ;

Considérant la délibération du Conseil régional n°15-632 du 26 juin 2015 votant l'éligibilité du Pays d'Arles à porter le programme Leader 2014-2020 et lui attribuant une enveloppe de fonds FEADER s'élevant à 2.066.522 € ;

Considérant l'annexe 2 « Eléments financiers du Gal du Pays d'Arles » de la convention pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du FEADER fixant les montants financiers, indiquant que le montant des contreparties nationales pour la période 2014-2020 s'élève à 1.377.681,95€ ;

Considérant que les trois EPCI participent au financement des contreparties nationales nécessaires au programme LEADER à hauteur de 45.000€ par an sur 4 ans, soit un total de 180.000 € ;

Considérant que cette participation financière des EPCI au programme LEADER sur l'ensemble du territoire du GAL doit permettre la consommation totale du FEADER ;

Considérant la décision de l'Autorité de gestion de prolonger la durée initiale de réalisation 2014-2020 jusqu'en 2025 en réabondant l'enveloppe des GALs pour assurer une meilleure continuité entre le programme actuel et la mise en place de la prochaine programmation, dont la durée a été raccourcie à 2023-2027 (au lieu de 2020-2027) ;

Considérant le réabondement du GAL Pays d'Arles à hauteur de 907.478 € portant à 2 974 000€ l'enveloppe totale de FEADER ;

Considérant l'appels à proposition n°2023-129 du GAL du Pays d'Arles, avec pour date de clôture le 30 novembre 2023 ;

Le projet décrit ci-dessous est proposé pour souscrire à la participation du Fonds territorial Leader du Pays d'Arles. Il a obtenu un avis favorable en opportunité lors du Comité de programmation LEADER le 16 janvier 2024.

LE PROJET :

Expérimentation d'une solution d'hébergements spécifiques à destination des salariés saisonniers en Camargue.

Porteur de projet : Association du Club Hôtelier Saintois

Contexte : Depuis plusieurs années, le constat est partagé par tous : le logement des salariés saisonniers sur le territoire du Pays d'Arles, en particulier dans les zones touristiques, est un enjeu majeur sur les plans social, économique et touristique.

- Social, la pénurie de logements crée des difficultés importantes pour les salariés saisonniers : loyers excessif, inadaptation, qualité insuffisante, cohabitation forcée et promiscuité...
- Economique, ces difficultés constituent un obstacle au recrutement de personnels indispensables au bon fonctionnement des entreprises et à celui de services déployés notamment par les communes. Cet obstacle étant préjudiciable à l'ensemble des employeurs.
- Touristique, les conditions d'hébergement et de travail influencent inévitablement la qualité de l'accueil et des services offerts.

Le projet : Le projet consiste à expérimenter une solution d'hébergements spécifiques à destination des salariés saisonniers en Camargue.

Il s'inscrit dans une démarche globale de recherche de solutions d'hébergements partagés pour répondre à l'enjeu de stabilité d'emplois qui touche tout le territoire du Pays d'Arles. L'association Club Hôtelier Saintois souhaite expérimenter le développement de deux habitats légers partagés comme proposition pour agir sur le manque de solution d'hébergement des saisonniers.

La commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, pleinement associée à cette démarche met à disposition de l'association via une convention d'occupation du domaine public ci-annexée et signée avec

l'association pour une durée de cinq ans renouvelable, un espace adapté et exclusivement dédié à leur implantation sur le domaine public communal non cadastré, rue Marcel Carrière le long de la roubine Barrachine. Le projet consiste à affiner les besoins, installer des logements et organiser la gestion collective de ces hébergements.

Plan de financement proposé :

Coût total éligible :	108 495.17€
Taux d'intervention :	90%
Montant aide publique accordée :	97 645,65€
Participation du FEADER :	58 587.39€
Participation du PETR :	39 058,26€

Solde disponible du fonds territorial LEADER (avant financement du projet du Club hôtelier saintois) 89.207,78€

Solde du fonds après avis favorable du Conseil syndical 50.149,52€

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1° - **ACCEPTER** le plan de financement du projet présenté ci-dessus : « Expérimentation d'une solution d'hébergements spécifiques à destination des salariés saisonniers en Camargue » ;
- 2° - **RECONNAITRE** le PETR du Pays d'Arles comme co-financeur dissocié ponctuel ;
- 3° - **AUTORISER** à ce titre le PETR du Pays d'Arles à cofinancer le projet présenté ci-dessus au titre du Fonds territorial Leader inscrit en section d'investissement au budget 2024 ;
- 4° - **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous contrats, conventions ou autres documents devant intervenir avec les différents partenaires concernant la gestion du dispositif ;
- 5° - **PRÉCISER** que les crédits destinés au financement de ce projet sont inscrits au budget de l'exercice.

LA PRESENTE DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président

